

**COMMUNE DE WESTHALTEN**  
**Haut-Rhin**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN  
SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, à la dimière, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, LANG Anne-Michèle, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore. BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc,

Excusée: KOEHLER Frédérique.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR:**

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Etude du PV de la séance du 1er février 2021

Points 3: Compte administratif 2020

Points 4: Compte de gestion 2020 du receveur

Points 5: Budget primitif 2021

Points 6: Fixation des taux des impôts locaux pour 2021

Points 7: Fixation des prix de services et des aides communales de 2021

Points 8: Adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de la Lauch

Points 9: Comptes rendus divers

\* Situation des permis

**POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

**POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER FEVRIER 2021**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 1er février 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**POINT 3: COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Mikaël BURGENATH 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame LALLEMAND, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2020	936.190,23	300.354,44	1.236.544,67
Dépenses 2020	764.809,40	281.811,76	1.046.621,16
Résultat de l'exercice 2020	171.380,83	18.542,68	189.923,51
Résultat de clôture de 2019	602.245,09	-220.718,31	381.526,78
Couverture du déficit d'investissement	-220.718,31		
Résultat de clôture de 2020	552.907,61	-202.175,63	350.731,98
Affectation du résultat de fonctionnement	350.731,98	202.175,63	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats :

L'excédent global de fonctionnement fin 2020 est de 552.907,61 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 202.175,63 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2020 de -202.175,63 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 350.731,98 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

**POINT 4: COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**POINT 5: BUDGET PRIMITIF 2021**

\* Le budget primitif de 2021, présenté par Madame le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante :

- recettes et dépenses de fonctionnement :	1.196.970,26 €
- recettes et dépenses d'investissement :	538.069,77 €
- recettes et dépenses totales :	1.735.040,03 €

**POINT 6: FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du Budget Primitif 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 366 453,00 € ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

Vu la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 22 mars 2021 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021

- foncier bâti :	21,52 % produit :	229 745,00 €
- foncier non bâti :	45,09 % produit :	121 112,00 €
- cotisation foncière des entreprises	18,97 % produit :	19 596,00 €

Le produit des contributions est fixé à : 366 453,00 €.

**POINT 7: FIXATION DES PRIX DE SERVICES ET DES AIDES COMMUNALES DE 2021**

\* Concession de cimetière : le tarif est maintenu à 4 € par an pour une surface de tombe de 2m2 (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

\* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs, 25 € pour 2 fleurs et 10 € pour une fleur.

\* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

\* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

\* Droit de place : le tarif est maintenu à 10,00 €.

\* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 9 € pour les fonds de coupes et à 12 € sur pied.

\* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

\* Prix de Location de la salle dimière: 20 € par séance pour l'atelier d'Art Floral en période hivernale et à 40 € pour anniversaire, baptême, cérémonies d'enterrement et autres fêtes.

\* Reprise de la grille tarifaire du périscolaire qui a été approuvé lors du conseil municipal du 1er février 2021.

**POINT 8: ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH**

Mme le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Mme le Maire signale que les Communes de Gueberschwih, de Murbach, d'Obermorschwih, d'Osenbach et de Vœgtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwih en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwih du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vœgtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Le Conseil municipal de Westhalten

donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwih, de Murbach, d'Obermorschwih, d'Osenbach et de Vœgtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

## **POINT 9: COMPTE RENDUS DIVERS**

### **\* Situation des permis**

Madame le Maire a effectué un compte rendu de la situation des permis de construire.

### **\* Divers**

\* Commissions :

- Déléguée à la commission tourisme : Mme Frédérique KOEHLER sort de cette commission
- Déléguée titulaire à l'OTI : Mme Frédérique KOEHLER est remplacée par M. Jacky BOHRER
- Déléguée suppléant à l'OTI : M. Jacky BOHRER est remplacé par Mme Anne-Michèle LANG
- Commission sapeurs-pompiers : Mme Nathalie LALLEMAND est remplacée par M. Dominique DOMON
- Conseiller délégué du TGI : M. Benoît STURNY est remplacé par Mme Sylvie VALENTIN

\* Mme le Maire a informé le conseil municipal qu'à partir du 10 mai 2021, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits, pendant la période scolaire, sur la section de la voie communale dite : Rue de l'Ohmbach (du n°1 au n°7a et du n°2 au n°6), sauf aux riverains, à la commune, aux entreprises qui livrent l'atelier communal, l'école et la structure périscolaire et sauf aux personnels enseignant et communaux.

\* Mme le Maire a présenté la situation actuelle de la Villa et de la micro-crèche.

\* Le conseil a autorisé Madame le Maire à recruter des stagiaires dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été qui seront rémunérés par référence à l'indice brut 297.

La séance est levée à 22h20.